

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le VINGT DEUX FEVRIER
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 16 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Quorum : 08

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 13

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 12

Mmes, MM. Herbron Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Bouvier Véronique, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Muffat Quentin, Page Olivier, Pillot Serge

Absents et excusés : 02

Mmes Baud Marie, Castex Margaux

Pouvoir : 01

Madame Castex Margaux à Madame Bouvier Véronique

- Madame Michelle Tournier a été désignée secrétaire -

D_2024_02_17

Acquisition à l'amiable d'une parcelle située dans l'emprise de l'emplacement réservé –ER 240– au lieu-dit « Le Pied-de-la-Plagne Est »

M. le maire expose l'opportunité pour la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée section AC numéro 330 située en bord de Dranse, au lieu-dit « Le Pied-de-la-Plagne Est », appartenant à Madame Mireille Benoit.

Cette parcelle, d'une contenance de 3 001 m², située en zone N du PLUi-H, est grevée de l'emplacement réservé ER 240 ayant pour objet « l'acquisition des bords de Dranse pour la préservation d'un espace naturel public n'étant pas destiné à être aménagé ». L'emplacement réservé ER 240 occupe une surface de 2 986 m² sur la parcelle AC 330.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir l'intégralité de la parcelle AC 330 au prix de 1€/m², soit pour un prix global de 3 001,00 € étant précisé que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13/09/2022, corrigé le 28/03/2023,

Vu l'emplacement réservé ER 240 grevant la parcelle cadastrée section AC n°330,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se porter acquéreur de ladite parcelle AC 330,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le projet de sécurisation des berges de La Dranse,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n°330 grevée par l'emplacement réservé ER 240 appartenant à Mme Mireille Benoit pour un montant de 3 001 €,

AUTORISE M. le maire ou à son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents liés à cette opération dont les frais afférents seront à la charge de la commune,

CHARGE un office notarial d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition, étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits au budget 2024.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 26 février 2024.

La secrétaire de séance,
Michelle Tournier.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
